

# **Le Maire**

## **ARRETE N° 81 V / 2023**

**réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande du Comité des Fêtes d’organiser du **vendredi 16 juin à 19 heures jusqu’au dimanche 18 juin 2023 à 20h30, un vide-greniers place du Marché, sur les boulodromes et entre la rue de la Tour du poêle et la rue Clovis de Vouillé**, et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1er**.- En raison de l’organisation du vide grenier, la circulation et le stationnement sur le **boulodrome côté WC public** seront interdits du **vendredi 16 juin 2023 à 19 heures jusqu’au dimanche 18 juin à 20h30.**

**Article 2**.- La circulation et le stationnement sur le **deuxième boulodrome côté rue Victor Hugo** seront interdits à partir du **samedi 17 juin 2021 à 15 heures**, pour l’installation du vide-greniers.

**Article 3**.- La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation du **début de la rue de la Tour du poêle jusqu’à la rue Clovis et place du marché du samedi 17 juin 2023 à 22 heures jusqu’au dimanche 18 juin à 20h30.** Une déviation sera mise en place par la rue Victor Hugo.

**Article 4**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé**.**

**Article 5**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Comité des fêtes de Vouillé,
* Monsieur le Directeur départemental des Territoires,
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 19 avril 2023

Eric MARTIN